

● Éditorial

Le Cpe et ses suites

Le retrait du Cpe est une belle victoire pour tous et un succès important pour le salariat qualifié. C'est un coup d'arrêt à la volonté d'institutionnaliser la précarité comme règle d'emploi et un point d'appui pour la combattre et conquérir de nouvelles garanties, gagner des mesures pour juguler la précarité sous toutes ses formes. Pour les jeunes diplômés et les salariés en responsabilité, la précarité est antinomique avec l'exercice et la reconnaissance de la qualification. La jeunesse, et notamment la jeunesse étudiante, qui a été le fer de lance de la mobilisation, a posé la question de la précarité comme un enjeu de reconnaissance de la place du travail dans la société.

La victoire contre le Cpe change la donne de l'action revendicative pour tous et dans beaucoup de domaines. Pour les cadres ou futurs cadres et techniciens, il y a possibilité d'obtenir des conquêtes sociales concrètes.

Faisons connaître aux jeunes stagiaires notre projet de réglementation nationale et exigeons des conventions de stages et leur suivi. Pour les jeunes diplômés poursuivons dans le cadre de notre campagne « l'exigence salariale » notre action pour la reconnaissance des diplômés à l'embauche.

L'action contre le Cpe a fait aussi la démonstration de l'utilité du syndicalisme. Nous avons besoin d'aller plus loin et de convaincre de l'utilité de la syndicalisation. L'Ugict-Cgt met à la disposition des Ict de nouveaux tracts et dépliants sur ce que la Cgt les invite à construire comme syndicalisme.

Jean-François Bolzinger
Secrétaire général

INITIATIVES

L'Ugict-Cgt au cœur des mobilisations qui ne désarment pas depuis plusieurs semaines :

- les médecins étrangers pour la reconnaissance de leurs diplômes ;
- les chercheurs pour le financement de la recherche ;
- les intermittents du spectacle pour obtenir des négociations sur leur assurance-chômage ;
- le 22 mars, les travailleurs sociaux « contre le contrôle social » ;
- les 7, 18, 23, 28 et 29 mars toujours plus haut, salariés et étudiants, lycéens et retraités contre la précarité, le Cne et le Cpe.

Le 2 mars 2006 a eu lieu la réunion des élus Ugict-Cgt siégeant dans les Commissions Pédagogiques Nationales des Instituts Universitaires de Technologie.

Réunions des pôles et collectifs Ugict-Cgt

- 6 mars : pôle « Ingénieurs et cadres » ;
- 10 mars : collectif « Recherche » ;

- 16 mars : collectif « Vie syndicale » avec à l'ordre du jour : le déploiement de l'Ugict-Cgt, la formation syndicale ; une première réflexion sur la préparation de notre 15^e Congrès ;
- 20 mars collectif « Recherche » ;
- 23 mars pôle « Revendicatif » ;
- 30 mars collectif « Techniciens ».

9 mars 2006 :

- journée d'étude Ugict-Cgt sur la part variable des rémunérations ;
- une quarantaine de commerciaux des Unions fédérales des professionnels de la vente et de la poste et des télécommunications se sont réunis sous l'égide de l'Ugict-Cgt, afin d'élaborer une charte de la fonction commerciale.

Nos réunions d'instances :

- 8 mars : Bureau national ;
- 17 mars : Conseil national.

● ÉDITO :

Le Cpe et ses suites

● RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE :

Quelle juste réforme des ressources de la protection sociale ?

Quelle juste réforme des ressources de la protection sociale ?

Au début de l'année 2006 Jacques Chirac a annoncé qu'il souhaitait réformer le financement de la protection sociale en basculant une partie des cotisations sociales patronales vers une cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises. Cette déclaration a suscité de multiples réactions, rendant nécessaire la clarification des termes du débat.

La situation actuelle

En 2004, les cotisations sociales représentaient les deux tiers des ressources de la protection sociale, soit environ 13 points de moins qu'en 1990. Durant cette période deux évolutions majeures sont intervenues : l'accumulation des exonérations réduisant la part patronale des cotisations sociales ; la mise en place et la montée en puissance des impôts affectés, en particulier la Contribution Sociale Généralisée (Csg) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (Crds). Une fraction de la Csg s'est substituée à une partie des cotisations sociales des salariés, mais la Csg a également compensé les allègements de cotisations sociales patronales.

En d'autres termes, comme le montre le tableau ci-contre, depuis le début des années 1990 le financement de la protection sociale a connu des modifications de très forte ampleur. On peut observer qu'elles ont entraîné un important transfert de charges des entreprises vers les ménages malgré la diminution relative des cotisations sociales des salariés. Elles contribuent en outre au creusement du déficit des comptes sociaux qui résulte plus sûrement d'un manque de ressources que d'un surcroît de dépenses. Elles n'ont cependant pas mis fin au débat sur la réforme des ressources sociales. Car si la Csg visait en principe à élargir l'assiette des cotisations sociales salariés vers les revenus des non-salariés et les revenus du patrimoine, une nouvelle réforme pourrait avoir pour objectif d'élargir l'assiette

Structure des ressources de la protection sociale⁽¹⁾
hors transferts⁽²⁾
(en % et en milliards d'euros)

	1990	1995	2004
Cotisations sociales	79,4	74,9	66,8
dont cotisations patronales	41,9	38,2	37,1
dont cotisations des salariés	22,9	22,6	17,1
Impôts et taxes affectés	3,1	7,2	16,6
dont Csg + Crds ⁽³⁾	-	4,4	14,3
Contributions publiques	13,9	14,3	13,1
Autres ressources	3,6	3,6	3,5
Total	100	100	100
Total en milliards d'euros	320,9	356	500,6

Source : Drees

(1) Le périmètre de la protection sociale comprend non seulement le régime général de la Sécurité sociale, mais aussi les régimes complémentaires, l'assurance chômage, la mutualité, la prévoyance etc.

(2) Les transferts sont des opérations internes entre organismes de protection sociale, ou entre l'État et ces organismes. Ils visent soit à garantir leur équilibre, soit à opérer des compensations inter-régimes, soit à financer certaines dépenses.

(3) La Csg a été créée en 1991 et la Crds en 1996.

des cotisations patronales.

Les scénarii de réforme

Les scénarii envisageables sont relativement nombreux, mais l'on peut identifier quatre modèles de base pouvant ensuite faire l'objet de recombinaisons.

Alourdir la Csg

Accroître la Csg est la première hypothèse envisageable, car depuis sa création, elle n'a cessé de s'alourdir, soit par une augmentation de ses taux puisque par exemple, son taux normal est passé de 1,1 % en 1991 à 7,5 % pour les revenus d'activités et à 6,2 % pour les retraites en 1998, soit par un élargisse-

ment de son assiette. La dernière en date a pris la forme d'une réduction subreptice de l'abattement forfaitaire de 5 % à l'occasion de la réforme de l'assurance maladie.

On peut certes avancer que la Csg est une forme équitable de prélèvement, puisqu'elle frappe l'ensemble des revenus au même taux (c'est l'équité horizontale). Pourtant la décomposition de son produit réel montre que le salaire direct et indirect en est le principal contributeur : un point de Csg procure 9,1 milliards d'euros, dont 71,4 % sont issus des revenus d'activités, 18 % des prestations sociales et 10 % des revenus du patrimoine. Surtout

la montée en puissance de la Csg et des prélèvements proportionnels a largement amplifié l'effacement de la progressivité (l'équité verticale) lié à la diminution de l'impôt sur le revenu dont ont principalement bénéficiés les contribuables les plus aisés. Enfin, on ne voit pas bien ce qui justifierait le recours à la Csg si l'objectif est d'élargir l'assiette des prélèvements sociaux acquittés par les entreprises.

La contribution sur la valeur ajoutée

La valeur ajoutée comptable (voir encadré) ne joue qu'un rôle marginal dans le système fiscal. Elle n'est utilisée que dans le cadre de la fiscalité locale pour déterminer la taxe professionnelle de certaines entreprises. Pour sa part, la Cgt a notamment proposé, dans le cadre de sa réflexion sur un financement pérenne de la protection sociale, de moduler les cotisations patronales en fonction de deux ratios : la masse salariale rapportée à la valeur ajoutée d'une part ; les revenus financiers rapportés à la valeur ajoutée, d'autre part.

La proposition de basculement d'une partie des cotisations patronales sur une contribution assise sur la valeur ajoutée permettrait certes un élargissement du financement de la protection sociale, puisque la valeur ajoutée englobe non seulement la masse salariale mais aussi les profits bruts avec l'excédent brut d'exploitation (Ebe). Cette nouvelle contribution présente néanmoins des risques liés notamment au mode de calcul de la valeur ajoutée comptable (voir encadré) qu'il ne faut pas

Il y a valeur ajoutée et ... valeur ajoutée

L'emploi d'un même terme, celui de valeur ajoutée, dans deux contextes fiscaux différents a semé le trouble et engendré des confusions qu'il convient d'éclaircir.

Tva : la valeur ajoutée comme différence entre le prix de vente et le prix de revient

Création de l'ingénierie fiscale française, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (Tva) est un impôt indirect à cascade soumis au principe de la déduction, et dû par les entreprises. En tant qu'impôt à cascade, la Tva est perçue à chaque étape des processus de production et de commercialisation dès qu'intervient une transaction. Le principe de la déduction signifie que chaque redevable calcule la Tva sur ses ventes, retranche la Tva ayant frappé ses achats (c'est le droit à déduction) et verse le solde au Trésor public. La taxe frappe donc la différence entre le prix de vente et le prix de revient. En conséquence, la Tva s'accumule progressivement à chaque transaction et son montant final est le même que celui qui serait perçu avec un impôt sur les ventes finales. Celui qui acquitte réellement la Tva est le premier de la chaîne des transactions à ne pas avoir le droit de déduire la Tva sur ses achats. Le plus souvent c'est le consommateur final : la Tva est un impôt sur la consommation qui majore le prix d'achat du consommateur sans possibilité de récupération.

Valeur ajoutée comptable : le surplus réparti entre le travail et le capital

La valeur ajoutée comptable est un solde intermédiaire de gestion calculé à partir du compte de résultats de l'entreprise. Elle mesure en principe le surplus créé par la combinaison des facteurs de production. Ce surplus est destiné à être réparti entre le travail et le capital. Il se calcule de la façon suivante :

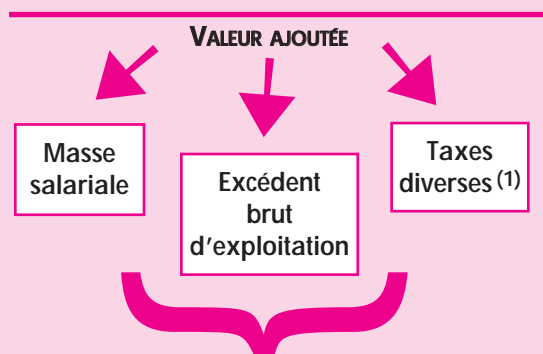
Production de l'exercice + marge commerciale

-

Achats et approvisionnements consommés

-

Charges externes



Répartition de la valeur ajoutée

(1) Il s'agit des taxes liées à la production et non aux bénéfices ou aux ventes généralement peu importantes.

sous-évaluer. Sans correction, cette contribution pourrait renforcer les tendances à la précarisation du salariat ou l'externalisation puisque l'intérim, la sous-traitance, etc. sont comptablement traités comme des achats venant en déduction de

la valeur ajoutée. L'Ebe n'est toutefois pas modifié par ces opérations de sorte que dans l'hypothèse d'une contribution sur la valeur ajoutée il faudrait tenir compte de l'Ebe, des formes de l'emploi réellement utilisées par l'entreprise et des

revenus financiers.

La Tva "sociale"

La Tva "sociale" (que certains dénomment "cotisation sociale sur la consommation") consiste à ajouter quelques points aux actuels taux. Étant affecté à la

●
Sans correction, cette contribution pourrait renforcer les tendances à la précarisation du salariat ou l'externalisation puisque l'intérim, la sous-traitance, etc. sont comptablement traités comme des achats venant en déduction de la valeur ajoutée.

●

Bref, pour résumer en utilisant un vocabulaire passé de mode chez les économistes : on favoriserait le travail vivant, alors que l'actuel système de prélèvement avantage le travail mort.

protection sociale, le supplément de taxe ainsi obtenu se substituerait à une fraction des cotisations patronales. En apparence, le mécanisme est simple, d'autant que les montants concernés sont relativement proches : en 2004 (dernière année disponible) les cotisations patronales ont représenté 185,6 milliards d'euros et les recettes brutes de Tva 152,2 milliards d'euros. Un basculement des cotisations patronales à hauteur de 10 % par exemple, se traduirait donc par une majoration de 12 % du produit de la Tva. Ainsi, le taux de 19,6 % pourrait se voir propulsé à plus de 30 %⁽¹⁾ ! Ce simple constat suffit à se poser des questions :

● **quelle serait son influence sur les prix ?** On peut certes naïvement espérer qu'une réduction des cotisations patronales et une hausse conjointe de la Tva n'auraient qu'une incidence négligeable. Mais ce n'est qu'une hypothèse parmi d'autres. Par exemple on peut tout aussi naïvement envisager que la baisse des cotisations patronales serait restituée aux salariés sous la forme d'une hausse des salaires nets, tandis que les consommateurs supporterait la hausse de la Tva. Or, il n'y a pas identité entre, d'une part, les salariés et d'autre part, les consommateurs concernés. Et puis on peut envisager une hypothèse plus probable : les entreprises conservent la baisse des cotisations patronales et majorent leurs prix. Ainsi, par exemple, le gouvernement Raffarin a octroyé début 2004 aux restaurateurs, une réduction des cotisations patronales de 120 euros par salarié, soit 1,5 milliard d'euros au total, en contrepartie de l'échec des négociations sur la diminution de la Tva appliquée à leurs prestations. Or, malgré

les engagements pris la main sur le cœur, les tarifs de la restauration n'ont pas diminué, l'emploi salarié et les rémunérations pratiquées dans le secteur ne se sont pas améliorés ;

● **est-ce une mesure équitable ?** En principe tout le monde consomme et la Tva est un impôt proportionnel, donc juste, d'autant que tout un chacun, même les titulaires de revenus du capital bénéficient de la protection sociale. Mais, précisément, si la Tva est proportionnelle à la dépense de consommation, elle est régressive en fonction des revenus. Car plus les ménages ont des revenus élevés, plus ils épargnent, ce qui leur permet de gagner sur plusieurs tableaux : ils bénéficient des allègements massifs accordés aux revenus de l'épargne au titre de l'Irpp, et pour un certain nombre utilisent des circuits de défiscalisation à l'étranger ; ils n'acquittent la Tva que lorsqu'ils "désépargnent", ce report de taxation constituant un avantage indiscutable. Enfin, la détention d'un portefeuille préserve des risques de la vie, par exemple la perte du salaire en cas de chômage, contrairement aux catégories défavorisées qui sont les plus vulnérables en cas de perte de salaire et qui seraient également les plus fortement touchées par une hausse de la Tva.

L'inversion de la déductibilité

Ce dernier modèle est peu évoqué bien qu'il procède d'un principe assez évident : d'un côté, le travail supporte des charges à travers les cotisations sociales, de l'autre, les équipements sont détaxés en vertu de la déductibilité de la Tva sur achats (*voir encadré*). En d'autres termes, un des deux facteurs de production subit un désavantage. L'idée consiste

alors à supprimer le principe de la déductibilité de la Tva et à rendre déductible les cotisations sociales payées par les entreprises à travers leurs achats. Bref, pour résumer en utilisant un vocabulaire passé de mode chez les économistes : on favoriserait le travail vivant, alors que l'actuel système de prélèvement avantage le travail mort.

Conclusion

La contribution sur la valeur ajoutée n'est pas la plus mauvaise hypothèse envisageable. Mais ce n'est pas un remède miracle, car avec ce type de réforme l'on ne gagne qu'une fois. En effet, si la valeur ajoutée comptable est une assiette plus large que le salaire brut (qu'elle englobe), sur longue période elle évolue de la même façon. Cela conduit donc à réfléchir sur les diverses combinaisons possibles. Mais cela amène également à ne pas oublier que l'assiette salaire est aussi à la base du mode de régulation de la protection sociale et du salariat qui forme l'un des principaux soubassements du modèle social français. Or, les exonérations de cotisations sociales patronales auront coûté près de 25 milliards d'euros en 2005 au budget de l'État pour l'essentiel, en raison de la compensation des allègements. **En d'autres termes, ce sont les ménages qui pour l'instant supportent ces exonérations.** ■

⁽¹⁾ Cette hypothèse n'est pas seulement irréaliste par le niveau du taux, mais aussi que le système des fourchettes qui encadrent les taux au sein de l'Uem interdirait de dépasser 25 %.
Contribution de Jean-Marie Monnier, Professeur d'économie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

RAPPEL

Stage du 12 au 16 juin 2006

« Responsabilité sociale des cadres »

Ce stage s'adresse aux responsables des Commissions départementales, Unions fédérales et Secrétaires de syndicats Ugict-Cgt. Il aura lieu à l'Institut du Travail de Strasbourg (67). Pour toute information complémentaire et inscription, contact : Éric Thouzeau, Ugict-Cgt, Tél. : 01 48 18 81 25 ou 01 48 18 85 06.